



VILLE DE
MALARTIC

**RÈGLEMENT NUMÉRO 909
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA
SÛRETÉ DU QUÉBEC DANS LES LIMITES DE LA VILLE DE MALARTIC**

AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville de Malartic, que le conseil de ville a adopté, lors de la séance ordinaire du 27 novembre 2018, par la résolution 2018-11-363, le règlement ci-haut mentionné.

L'OBJET de ce règlement concerne la circulation et le stationnement dans les limites de la Ville de Malartic.

Ledit règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance dudit règlement au bureau de la ville sis au 901, rue Royale, à Malartic, du lundi au vendredi, aux heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ à Malartic, ce 28 novembre 2018.

M^e Kathy Gauthier
Greffière